



Synthèse des observations du public

Projet d'arrêté relatif à l'agrément d'expert en matière de géothermie de minime importance

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 19/03/2015 au 09/04/2015 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

Nombre et nature des observations reçues :

Une contribution a été déposée sur le site de la consultation.

Synthèse des modifications demandées :

La contribution comporte trois axes de remarques : les modalités d'un agrément national d'un expert, l'encadrement des prix de la prestation de l'expert agréé, l'engagement de la responsabilité de l'expert agréé. Différentes propositions de modification du projet ont été faites :

- Introduire un l'encadrement des prix de la prestation de l'expert agréé ;
- Poser une obligation d'assurance sur la prestation de l'expert agréé.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à la défense, le 20 mai 2015

Annexe : observations du public dont il a été tenu compte.

Aucune observation n'a été retenue.

Celles qui ont été formulées disposent d'un caractère législatif ne pouvant être introduit dans un arrêté.